

Déclaration de principes de BP Europa SE sur le respect des

Droits de l'homme et des normes environnementales



Déclaration de principes de BP Europa SE¹ sur le respect des droits de l'homme et des normes environnementales²

En tant qu'entreprise internationale, BP Europa SE est consciente de l'importance et de la priorité du respect des droits de l'homme. Une gestion d'entreprise en accord avec les principes éthiques et les principes d'un développement durable est pour nous une composante évidente de cette ambition.

En tant qu'entreprise socialement responsable, bp s'engage depuis longtemps à différents niveaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Ainsi, bp s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et est l'un des membres fondateurs du « Pacte mondial » des Nations unies, dont l'objectif est de promouvoir une gestion d'entreprise durable et éthique dans le monde entier.

Les valeurs directrices de bp et le Code de Conduite de bp obligent chacun chez bp à se comporter de manière respectueuse et conforme aux règles envers les collaborateurs, les partenaires, les fournisseurs, les clients et les voisins. Nous sommes fermement convaincus que le respect de l'environnement et de l'être humain sont essentiels pour une activité commerciale durable orientée vers l'avenir.

BP Europa SE

La direction

¹ Déclaration de principes de BP Europa SE conformément au § 6, alinéa 2 de la loi sur le devoir de diligence des entreprises pour éviter les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (« Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz » -« LkSG »)

² Les termes « nous », « notre » et autres termes similaires utilisés dans la présente Déclaration de principes font référence à BP Europa SE ; «bp» fait référence à l'ensemble du groupe bp.



Table des matières

Notre engagement à respecter les normes en matière de droits de l'homme et d'environnement	02
Risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement	02
Conditions de travail et temps de travail	02
Société et voisinage	02
Travail des enfants	03
Sécurité et santé au travail	03
Gestion des matières premières à risque	03
Liberté d'expression et négociations sociales	03
Diversité, égalité et inclusion	03
Travail forcé	03
Notre approche de la mise en œuvre des droits humains et de diligence raisonnable en matière de droit de l'environnement	04
Champ d'application	04
BP Europa SE et ses employés	04
Traitement des fournisseurs	04
Personnes concernées et potentiellement menacées Groupes de personnes	04

Gestion des risques et responsabilités	05
Processus de gestion des risques	05
Identification des risques	05
Analyse des risques	05
Évaluation des risques	05
Mesures de prévention et d'atténuation	06
Mesures de prévention	06
Mesures correctives	06

Contrôle de l'efficacité	07
Mécanismes de plainte	07
Rapports	07
À propos de cette déclaration de politique générale	07
Contact	30

Liens importants

- BP Europa SE Procédure de réclamation
- Attentes de bp envers ses fournisseurs
- Principes de bp en matière de droits des travailleurs et d'esclavage moderne
- Sites web bp sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement
- Charte de diversité
- Code de conduite
- humanrightsofficer@bp.com
- Rapport de durabilité
- Note: 1 OpenTalk
- Politique d'entreprise et des droits de <u>l'homme de bp</u>



Notre engagement à respecter les droits de l'homme et les normes environnementales

En tant qu'entreprise internationale, BP Europa SE achète un grand nombre de produits et de prestations via des chaînes d'approvisionnement du monde entier. Dans ce contexte, nous considérons le respect les droits de l'homme comme un élément central de notre responsabilité d'entreprise. De notre point de vue, il nous incombe ainsi qu'à nos partenaires commerciaux de respecter et de mettre en œuvre les droits de l'homme et de l'environnement dans le cadre du principe de la diligence raisonnable en ensemble et de manière globale conformément à la loi de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement. En accord avec les principes directeurs de l'économie et les droits de l'homme des Nations unies, nous nous engageons à respecter les normes internationales suivantes reconnues en matière de droits de l'homme :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies,
- le Pacte international relatif aux droits politiques, sociaux et civils des Nations unies,
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies
- la Convention et les Protocoles de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes de travail.

En outre, nous respectons les principes et les exigences définis dans les cadres suivants liés à l'environnement :

- la convention de Minamata sur le mercure
- la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- la Convention de Bâle sur le contrôle des transferts de déchets, des mouvements transfrontières de déchets, des déchets dangereux et de leur élimination.

Nous considérons ces cadres internationaux et les normes comme la base de notre engagement et de la manière dont nous gérons et menons nos activités. Nous attendons également qu'elles soient respectées par nos employés et les fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement.

Risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement

Nos processus de gestion des risques sont conçus dans le but d'identifier et d'évaluer les risques associés aux droits de l'homme et aux questions environnementales et liés à nos activités commerciales et de mesurer leur probabilité de survenance et leur gravité potentielle. Nous distinguons à cet égard les risques dans notre propre domaine d'activité, qui sont directement liés à nos activités commerciales et les risques liés à nos chaînes d'approvisionnement mondiales en relation avec nos fournisseurs directs. Nous examinons les éventuelles violations des droits de l'homme et de l'environnement. Dans le cadre de nos processus de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme, nous avons identifié les risques importants suivants pour BP Europa SE:

Conditions de travail et horaires de travail

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée revêt une grande importance pour BP Europa SE. Nos principes en matière de temps de travail (applicables à notre propre secteur d'activité) tiennent compte des intérêts tant des entreprises que des individus. Nous respectons à cet égard le droit au repos et aux loisirs, y compris les congés payés, ainsi que le droit à la vie de famille. Pour ce faire, nous proposons dans les pays où nous sommes présents, différents modèles, y compris le congé parental, le temps partiel et d'autres dispositifs similaires. Cela inclut

également une compensation pour les heures supplémentaires, par exemple sous forme de temps libre ou d'une rémunération appropriée. En outre, nous respectons les réglementations nationales en vigueur, les réglementations sur le temps de travail et nous nous tenons aux normes fondamentales du travail de l'OIT.

Société et voisinage

Dans le cadre de ses activités commerciales. BP Europa SE prend en compte le niveau de vie et la santé de la société qui l'entoure. Dans le cadre de nos processus de décision. nous nous préoccupons activement des questions de pollution des sols, de l'eau et de l'air, des émissions de bruits, de consommation excessive d'eau, des questions environnementales liées à la gestion des du stockage et de l'élimination des déchets, à l'utilisation de polluants organiques persistants et à l'exportation de substances dangereuses. Nous agissons également en conformité avec la Convention de Minamata sur le mercure. Notre objectif déclaré est, dans le cadre de nos activités, de réduire au maximum les impacts sur notre voisinage. En outre, nous nous opposons à toute forme d'expropriation illégale et contraire aux droits de l'homme



Travail des enfants

Nous rejetons le travail illégal des enfants dans tous les domaines de nos activités commerciales et nous nous engageons à respecter le droit de l'Union européenne, les normes fondamentales du travail de l'OIT et les principes du Pacte mondial des Nations unies. Selon ces principes, la dignité des enfants doit toujours être respectée, et leur sécurité et leur santé doivent être protégées.

Sécurité et santé au travail

La thématique complexe relative à la protection et à la santé au travail comprend les domaines de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement (HSSE), le comportement irréprochable du personnel de sécurité ainsi que le respect des droits de la personne et de la protection des données.

L'engagement de bp en matière de HSSE est d'une importance capitale. Les normes HSSE de bp sont regroupées dans bp Operating Management System et constituent, avec les Safety Leadership Principles, la base pour un travail sûr, responsable et efficace. BP Europa SE s'efforce de respecter scrupuleusement les règles de sécurité au travail en vigueur et les normes de bp. Nous ne tolérons aucun comportement illégal du personnel de sécurité à l'égard de nos employés ou des tiers. Nous obligeons les prestataires de services de sécurité, que nous mandatons contractuellement à respecter le Code de conduite, la politique d'entreprise et

des droits de l'homme de bp.

La protection des droits des personnes privées de nos employés et des partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation de leurs données personnelles, et cela en respect avec des lois locales sur la protection des données, est une priorité absolue pour nous.

Traitement des matières premières à risque

Nous sommes conscients que certaines matières premières que nous utilisons pour fabriquer nos produits peuvent être dangereuses pour l'homme et l'environnement en termes d'approvisionnement et de transformation, et nous prenons les mesures de prévention nécessaires. Nous respectons précautionneusement toutes les conventions internationales ainsi que les lois locales en vigueur.

Liberté d'association et négociations sociales

Nous nous engageons à respecter la liberté d'association. Les salariés de BP Europa SE sont libres de s'organiser en représentations du personnel, et de mener des négociations par le biais de ces organisations et syndicats afin d'améliorer leurs conditions de travail dans le cadre des dispositions légales en vigueur. En outre, nous entretenons des relations de confiance, ouvertes et constructives et un dialogue social approprié avec les représentants du personnel et les salariés. Même en cas de divergences, nous nous efforçons de mener une collaboration durable pour le bien

de l'entreprise, des collaborateurs et de l'entreprise. Nous traitons tous les collaborateurs de
manière égale dans ce contexte, qu'ils soient
membres d'un syndicat ou d'une représentation du personnel. Dans nos entreprises et
dans des pays où les normes internationales
ne sont pas totalement appliquées, BP Europa
SE adopte une approche appropriée afin de
garantir le respect des principes internationaux
des droits de l'homme. Nous considérons
que le respect du Code de conduite ainsi que
des échanges réguliers entre les salariés,
leurs représentants élus (le cas échéant) et la
direction sont des mesures appropriées pour
satisfaire à ces exigences.

Diversité, égalité de traitement et inclusion

Les principes importants du Code de conduite de bp sont la diversité, l'égalité de traitement et l'inclusion, et nous demandons à nos fournisseurs de les respecter également. Dans le cadre de l'activité commerciale de BP Europa SE, nous nous efforçons d'éviter toute forme de discrimination, de préférence ou d'exclusion fondée sur des critères tels que le sexe, la couleur de peau, les croyances religieuses, l'identité nationale, les convictions politiques ou toute autre opinion, l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou tous autres critères illégaux. En outre, nous encourageons activement la diversité et une culture d'entreprise ouverte et inclusive. La diversité, l'égalité

de traitement et l'inclusion sont également encouragées dans l'entreprise par la <u>Charte de</u> <u>la diversité</u>, initiée et signée par BP Europa SE en Allemagne.

Travail forcé

bp s'engage pour l'abolition du travail forcé et obligatoire. Dans le cadre de nos activités commerciales, les attentes de bp envers elle-même et ses partenaires commerciaux sont inscrites dans les principes de <u>bp en matière de droits</u> des travailleurs et de l'esclavage moderne.



Notre approche de la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement

Le respect et la gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement sont pour nous un processus continu. Outre le contrôle régulier de notre devoir de diligence, nous prenons en compte les changements des conditions générales, l'évolution de la nature, de l'étendue et de la portée de nos activités ainsi que les enseignements tirés de l'évaluation des plaintes et d'informations, afin de revoir nos processus de diligence définis et, le cas échéant, de les réviser en interne et de les adapter à nos chaînes d'approvisionnement.

Champ d'application

L'étendue du devoir de diligence de l'entreprise s'étend, outre le propre domaine d'activité de BP Europa SE, à toutes les participations sur lesquelles BP Europa SE exerce une influence déterminante. A partir du 1er janvier 2024, la société Ruhr Oel GmbH, une filiale à 100 % de la BP Europa SE, est soumise en raison de son effectif à une obligation de déclaration indépendante selon la LkSG. Toutes les procédures de vigilance et processus de gestion des risques d'entreprise décrits dans la présente déclaration de principes s'appliquent également à la Ruhr Oel GmbH.

BP Europa SE et ses employés

Le respect des droits de l'homme fait partie intégrante de la culture d'entreprise de BP Europa SE. Nous demandons à nos collaborateurs qu'ils prennent leurs décisions quotidiennes en se référant au <u>Code de conduite</u>. Ils sont régulièrement formés sur les principes du <u>Code</u> de conduite, notamment sur le comportement adéquat sur le lieu de travail, sur la prise de décision éthique et sur le respect des lois et de la réglementation. En outre, nous formons des personnes spécifiques aux domaines spécialisés sur les exigences de la LkSG. Nous encourageons nos collaborateurs à signaler les violations observées ou suspectées des droits de l'homme et de diligence raisonnable en matière d'environnement via notre système de signalement.

Relations avec les fournisseurs

Dans nos relations avec nos fournisseurs, nous entretenons un dialogue ouvert et obligatoire sur les attentes de BP Europa SE en termes de coopération durable et de respect du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et l'environnement. Nous communiquons nos attentes, notamment dans les Conditions générales d'achat de BP Europa SE, les « attentes de b<u>p envers ses fournisseurs »</u> avec une explication du Code de conduite orientée vers les fournisseurs, ainsi que par des échanges réguliers avec nos fournisseurs. Outre l'obligation de respecter les droits de l'homme et l'environnement, y compris l'obligation de faire respecter ces engagements et ces exigences dans la chaîne d'approvisionnement, notre devoir de diligence envers les fournisseurs comprend également des mécanismes de contrôle appropriés, tels que des contrôles

précontractuels basés sur les risques et/ou des inspections sur site des fournisseurs dans un souci de respect des <u>Principes de bp concernant les droits des travailleurs et l'esclavage moderne</u>. Nous avons également mis en place dans certains domaines, comme la gestion des déchets, des processus spécifiques pour garantir le respect des exigences et dispositions légales supplémentaires.

Personnes concernées et potentiellement à risque

En raison de la diversité des activités commerciales de BP Europa SE et de ses chaînes mondiales complexes d'approvisionnement et de création de valeur, il est possible que certains groupes de personnes soient confrontés à des violations potentielles des droits de l'homme ou des droits environnementaux. Ces groupes de personnes font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de notre devoir de diligence :

- les collaborateurs de BP Europa SE, y compris les apprentis, les stagiaires, les étudiants et le personnel intérimaire
- les collaborateurs des prestataires de services, les fournisseurs directs et indirects et les partenaires de joint-venture
- les voisins et les communautés locales dans l'environnement physique des sites de BP Europa SE ou des sites des prestataires de services et des fournisseurs directs
- les personnes morales et autres associations de personnes (par exemple les syndicats)

Au sein de ces groupes de personnes, nous avons, afin de mettre en œuvre de manière ciblée nos devoirs de diligence, identifié des sous-groupes qui présentent un risque plus élevé d'être désavantagés en termes de protection. Ces groupes de personnes comprennent notamment les personnes qui, en raison de caractéristiques physiques ou autres ont des besoins spécifiques, sont socialement exclues, ne bénéficient pas d'une protection de la part des institutions publiques ou qui ont des difficultés à faire entendre leur voix :

- les personnes âgées
- les membres de minorités nationales, ethniques, religieuses, minorités ethniques ou linquistiques
- les femmes
- les personnes donnant des informations les enfants
- les personnes malades et les personnes handicapées
- les personnes vivant dans un environnement peu ou pas réglementé
- les personnes avec un accès limité à l'éducation
- les personnes appartenant à la communauté LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes, queer et non-binaires)
- les personnes qui exercent des fonctions au sein du comité d'entreprise les travailleurs précaires ou informels.



Gestion des risques et responsabilités

BP Europa SE accorde une grande importance à la protection des droits de l'homme et des normes environnementales. Nous voulons nous assurer que nous et nos fournisseurs respections et protégions ces droits de manière adéquate. C'est pourquoi nous avons, par le biais d'un processus global de gestion des risques, défini nos responsabilités et nos obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, et nous nous efforçons en permanence de les améliorer. Les unités opérationnelles de la BP Europa SE, en collaboration avec nos partenaires commerciaux, sont responsables de la mise en œuvre des devoirs de diligence dans leurs domaines respectifs. Afin de les soutenir dans cette démarche et de les surveiller, le directoire de BP Europa SE a nommé une responsable des droits de l'homme. La responsable des droits de l'homme travaille en étroite collaboration avec les différents départements qui sont responsables de la mise en œuvre et du respect de notre devoir de diligence et qui sont chargés de ces questions. Le directoire s'informe régulièrement sur le travail de la personne ou des personnes responsables, notamment en ce qui concerne la gestion des risques. En outre, les résultats des analyses de risques effectuées sont communiqués aux décideurs concernés, notamment au directoire ou au service des achats

Processus de gestion des risques

Afin d'identifier les risques et les violations en matière de droits de l'homme et d'environnement dans le cadre de notre propre activité et par nos fournisseurs directs, nous effectuons une fois par an, et au cas par cas, des analyses de risques. Grâce à un processus de gestion des risques mis à jour régulièrement, nous identifions et évaluons les risques pertinents en matière de droits de l'homme et d'environnement. Le processus susmentionné a également lieu au cas par cas, par exemple en présence d'éléments fondés, ainsi que dans le cadre de nos relations commerciales indirectes.

S'agissant de l'analyse des risques liés à notre propre domaine d'activité, toutes les participations qui entrent dans le champ d'application de la LkSG sont soumises directement à une analyse détaillée pour tout ce qui concerne les aspects prioritaires des risques des droits de l'homme et de l'environnement, sans passer par l'étape intermédiaire d'une analyse abstraite des risques. En ce qui concerne nos chaînes d'approvisionnement, ce sont d'abord les risques abstraits qui sont identifiés, avant que les fournisseurs ne soient confrontés, dans le cadre d'une analyse plus détaillée, à des risques prioritaires en matière de droits de l'homme et liés à l'environnement. Les risques identifiés au cours de ce processus sont pondérés, priorisés et examinés en terme de probabilité de survenance. Le processus se présente en détail comme suit :

Identification des risques

Pour évaluer nos risques en matière de droits de l'homme et d'environnement, nous analysons des sources de données internes et externes et les évaluons de manière systématique. Dans notre propre domaine d'activité, nous renoncons à une identification de risques abstraite et examinons généralement l'ensemble de la population. Pour nos fournisseurs directs, nous prenons en considération, pour l'analyse abstraite des risques, à des sources de données externes sur les risques liés aux pays, aux branches d'activité, aux groupes de produits et de services. L'identification des risques est complétée par des informations supplémentaires issues de nos mécanismes de réclamation et de la mise en œuvre de mesures

Analyse des risques

Si nous constatons dans le cadre de l'identification de risques, des risques abstraits dans notre propre domaine d'activité ou chez fournisseurs directs, nous procédons à une analyse concrète des risques. Dans ce cadre, notre objectif est, à l'aide d'informations complémentaires, d'obtenir généralement par le biais de questionnaires et de communication directe avec les personnes potentiellement exposées aux risques, de concrétiser l'exposition au risque et de déterminer les effets négatifs sur les personnes et l'environnement.

Évaluation des risques

Les risques sont ensuite évalués en fonction de leur gravité et de leur probabilité de survenance. Nous utilisons pour cela une matrice de risques habituelle chez bp, spécifiquement adaptée aux exigences liées aux risques des droits de l'homme et environnementaux. Les résultats de l'évaluation des risques sont notamment pris en compte dans la sélection des fournisseurs. En outre, ils nous servent de base pour adapter, si nécessaire, les règles, les processus et les formations.



Mesures préventives et correctives

Nous appliquons une approche basée sur les risques, classons ces mesures par ordre de priorité sur la base des résultats de l'analyse des risques. Notre objectif est de protéger les personnes (potentiellement) concernées et de veiller à ce que les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement soient évités ou du moins minimisés. Nous avons instauré des procédures standardisées et développé différentes mesures pour une mise en œuvre systématique ou ponctuelle.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention que nous avons définies visent à prévenir les violations des normes protégées des droits de l'homme et environnementales. Les différentes mesures de prévention découlent directement des dispositions de la LkSG ainsi que des lois locales et internationales, en particulier pour :

- la présente déclaration de principes sur le respect des droits de l'homme et des normes environnementales
- le <u>Code de conduite</u> et <u>les Attentes de bp</u> <u>envers ses fournisseurs</u>
- les procédures et mécanismes de dénonciation particulièrement protégées
- les formations et mesures de sensibilisation en matière de droits de l'homme et d'environnement de bp

Les analyses de risques susmentionnées s'appliquent à notre propre secteur d'activité et à nos fournisseurs directs. Pour chaque risque identifié, nous avons procédé, dans le cadre de la collecte de données , à interroger sur des mesures de prévention, à vérifier leur plausibilité et à les documenter à titre préventif. À l'avenir, nous utiliserons également les résultats des contrôles d'efficacité des mesures correctives mises en œuvre et les connaissances de l'évaluation des plaintes déposées dans le cadre des messages générés par la procédure de réclamation en vue du développement de nouvelles mesures ou de l'adaptation des mesures existantes.

Mesures correctives

La prévention des violations des droits de l'homme et de l'environnement est l'objectif premier de bp. C'est pourquoi, dans le cadre des devoirs de diligence définis, une grande importance est accordée au développement de mesures de prévention efficaces. Si toutefois une violation des droits n'est reconnue qu'après sa survenance, nos mesures correctives visent non seulement à minimiser l'impact de la violation mais aussi à mettre fin à l'infraction le plus rapidement possible. Si, malgré tous nos efforts, nous devions constater au sein de notre propre secteur d'activité ou chez nos partenaires directs et fournisseurs indirects, des violations des droits de l'homme ou des violations des droits. de l'environnement, nous nous efforcerons de remédier à la situation ou d'user de notre influence pour encourager la mise en place de mesures correctives. Les fournisseurs de BP Europa SE sont tenus par contrat à contribuer à l'identification des cas (potentiels) de violations des droits de l'homme ou de l'environnement et à la mise en œuvre de mesures et de coopérer pleinement avec eux. Si la violation est du ressort de nos fournisseurs, nous nous réservons le droit de, selon la gravité de l'infraction, non seulement d'en demander l'élimination immédiate mais aussi de prendre d'autres mesures supplémentaires. Celles-ci peuvent, entre autres, consister à faire valoir des demandes d'indemnisation contre nos fournisseurs, à demander la suspension temporaire des relations commerciales, voire, en dernier ressort, leur cessation.



Contrôle d'efficacité

Une fois au moins par exercice, et au cas par cas, nous évaluons l'efficacité des mesures spécifiques prises dans le cadre de la LkSG pour prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme ou l'environnement qui pourraient résulter de notre propre activité ou au cours de nos chaînes d'approvisionnement. Nous avons défini à cet effet des indicateurs que nous continuerons de développer et d'étendre en toute cohérence. Nous vérifions également l'efficacité de nos mesures de prévention et de nos mesures correctives dans notre chaîne d'approvisionnement sur la base des résultats de notre analyse annuelle des risques. Notre gestion des réclamations, leur classement et leur traitement sont examinés tous les trimestres avec les responsables des départements spécialisés au niveau des différents canaux de réclamation. De cette manière, nous nous assurons que les signalements de violations des droits de l'homme et de l'environnement sont suivis.

Mécanismes de réclamation

Afin de prévenir efficacement les effets négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement et d'apporter des mesures correctives à ces situations, un dispositif adapté de gestion des réclamations, faisant partie intégrante de nos processus de diligence, est indispensable. Notre dispositif de gestion des réclamations est constitué de différents systèmes de signalement, auxquels font référence le Code de conduite et nos pages Internet sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. En ce sens, OpenTalk est le premier système de signalement de réclamations internes et externes de violations des droits de l'homme et de l'environnement dans notre secteur d'activité ou dans notre chaîne d'approvisionnement. OpenTalk, qui est exploité par NAVEX Global, un prestataire de services externe et indépendant, est disponible 24 heures sur 24, 7 jours 7; il est disponible dans plus de 75 lanques et il est accessible à tous. Les réclamations peuvent être transmises (de manière anonyme) par téléphone (Allemagne 0800 181 7761/ **Royaume-Uni 0800 917 3604)** ou via un <u>formu-</u> laire web. Le traitement indépendant, impartial et confidentiel des réclamations est décrit en détail dans le règlement de procédure de BP Europa SE « Procédure de réclamation » qui est disponible en ligne. En outre, certains sites opérationnels de la BP Europa SE ont introduit des mécanismes de réclamations de voisinage supplémentaires afin de faciliter le signalement d'anomalies ayant un impact sur l'environnement.

Rapports

Nous réviserons et mettrons à jour régulièrement la présente déclaration de principes afin de tenir compte de l'évolution des circonstances et des processus. Nous documenterons en permanence le respect de nos obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement. Cette documentation sera conservée au moins sept ans. À partir de l'exercice 2023, nous rendrons compte chaque année à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA). Ce rapport sera publié sur notre site internet

En outre, bp rendra compte chaque année de son statut en termes de durabilité, y compris en matière de droits de l'homme et d'environnement, dans le rapport de durabilité de bp publié sur le site Internet de bp.

À propos de la présente déclaration de principes

La présente déclaration de principes a été élaborée en concertation avec les services compétents de BP Europa SE et le comité social et économique du groupe. Étant donné que les défis liés au respect des droits de l'homme et de l'environnement et des droits connexes évoluent constamment pour les entreprises, nous vérifierons sans cesse notre politique sur les droits de l'homme et sa mise en œuvre en termes d'actualité et d'efficacité. Les changements importants de l'environnement immédiat de BP Europa SE doivent être pris en compte et intégrés en conséquence dans les processus internes. La présente déclaration de principes ne confère aucun droit pour les particuliers ou les tiers. Elle sera vérifiée chaque année et nous la mettrons à jour immédiatement si nous constatons une évolution ou une extension des risques. La présente déclaration de principes, par sa publication, remplace la version précédente.

Contact



Pour toutes questions ou commentaires, ainsi que pour toutes réclamations ou rapports concernant le non-respect de la présente déclaration de principes ou d'autres risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, veuillez-vous adresser par e-mail à humanrightsofficer@bp.com ou utiliser notre système de signalement OpenTalk mentionné dans le paragraphe « Mécanismes de réclamation ». Vous trouverez en ligne plus d'informations sur les contenus décrits dans la rubrique « Droits de l'homme et protection de l'environnement ».

Éditeur BP Europa SE Wittener Strasse 45 44789 Bochum Téléphone +49 234 315 0

Mars 2024